



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil**

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie*, **

Résumé

Grâce aux importantes victoires militaires remportées par les forces progouvernementales au cours du premier semestre de 2018 et à l'accord conclu entre la Turquie et la Fédération de Russie en vue créer une zone démilitarisée dans le nord-ouest, le conflit armé dont la République arabe syrienne est le théâtre s'est sensiblement atténué au cours de la période allant de la mi-juillet 2018 à la mi-janvier 2019. Cela étant, les hostilités se poursuivent. Les attaques menées par les forces progouvernementales dans le gouvernorat d'Edleb et l'ouest du gouvernorat d'Alep et celles lancées par les Forces démocratiques syriennes et la coalition internationale dans le gouvernorat de Deïr el-Zor continuent de faire de nombreuses victimes civiles.

À la suite des bombardements, la population civile de l'ensemble du pays a subi les conséquences du non-respect général de l'état de droit. De nombreux civils ont été détenus arbitrairement ou enlevés par des membres de groupes armés et de bandes criminelles, qui les ont retenus en otage dans leurs bastions d'Edleb et du nord d'Alep et ont demandé une rançon en échange de leur libération, et lorsque la Turquie a mis fin à l'opération Rameau d'olivier, en mars 2018, les arrestations et les détentions arbitraires se sont généralisées dans le district d'Afrin (Alep).

Dans les zones récemment reprises par les forces progouvernementales, y compris la Ghouta orientale (Rif-Damas) et le gouvernorat de Deraa, des crimes de détention arbitraire et de disparition forcée ont été commis en toute impunité. De surcroît, après des années de siège, de nombreux civils ont dû surmonter toute une série d'obstacles administratifs et juridiques pour pouvoir accéder aux services essentiels.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.



Les violations des droits de l'homme et le non-respect général de l'état de droit susmentionnés rendent la vie difficile pour les civils dans l'ensemble du pays, et notamment pour les 6,2 millions de déplacés et les 5,6 millions de réfugiés qui cherchent à rentrer chez eux. C'est pourquoi tout plan visant à permettre le retour des personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur de la République arabe syrienne doit reposer sur une approche fondée sur les droits. La Commission formulera donc une série de recommandations pratiques visant à promouvoir un règlement efficace de la question complexe du retour durable de tous les Syriens déplacés, femmes, hommes et enfants compris.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Mandat et méthode	4
II. Remarques préliminaires	4
III. Évolution de la situation politique et militaire	6
IV. Protection des civils	8
V. La vie derrière les lignes de front	13
VI. Personnes déplacées et réfugiés	19
VII. Enquête en cours concernant l'attaque chimique	21
VIII. Recommandations	21
Annexe	
Carte de la République arabe syrienne	23

I. Mandat et méthode

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 34/26 du Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne présente les résultats des enquêtes qu'elle a menées entre le 11 juillet 2018 et le 10 janvier 2019¹. Ces enquêtes ont été menées suivant une méthode reposant sur les meilleures pratiques des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits.
2. Les informations qui figurent dans le présent rapport ont été obtenues dans le cadre de 271 entretiens menés dans la région et depuis Genève. La Commission a recueilli, examiné et analysé des images satellite, des photographies, des vidéos et des dossiers médicaux. Elle a en outre consulté des communications émanant de gouvernements et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que des rapports établis par l'Organisation des Nations Unies (ONU).
3. La Commission a estimé que le niveau de preuve exigé était atteint lorsqu'elle a eu à sa disposition un faisceau d'éléments de preuve qu'elle a pu suffisamment corroborer pour conclure qu'ils étaient fiables et fidèles à la réalité et qu'il existait donc des motifs raisonnables de penser que des violations avaient bel et bien été commises par telle ou telle partie belligérante. Ses enquêtes restent néanmoins entravées par le fait qu'elle n'est pas autorisée à se rendre en République arabe syrienne et par la nécessité de garantir la sécurité des personnes interrogées. Dans tous les cas, la Commission a agi suivant le principe qui consiste à ne pas nuire à autrui.

II. Remarques préliminaires

4. Grâce aux importants succès militaires remportés par les forces progouvernementales au cours du premier semestre de 2018 et à l'accord visant à créer une zone démilitarisée dans le nord-ouest (voir par. 14 et 15), la violence a nettement diminué au cours de la seconde moitié de la période considérée. Toutefois, en novembre, les forces progouvernementales² ont lancé plusieurs attaques contre la zone démilitarisée, tuant et blessant de nombreux civils, parmi lesquels des femmes et des enfants. L'insécurité a aussi continué de régner dans le nord-ouest à cause des luttes intestines opposant les terroristes de Hay'at Tahrir el-Cham (l'Organisation de libération du Levant) et des groupes armés³. Tout en se félicitant de la conclusion de l'accord de démilitarisation, la Commission reste préoccupée par les conséquences de la poursuite des hostilités sur les civils. Ailleurs dans le pays, y compris dans l'est, les Forces démocratiques syriennes et la coalition internationale continuent de mener des attaques aux conséquences dévastatrices⁴.
5. Depuis plus de sept ans, la Commission recueille des informations détaillées qui montrent que toutes les parties au conflit font un recours excessif à la force militaire. Les conquêtes de territoire qui ont résulté des affrontements, notamment la guerre de siège qui a

¹ La Commission est composée des membres suivants : Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Karen Koning AbuZayd et Hanny Megally.

² Dans les cas où la Commission n'arrivait pas à déterminer avec certitude qui des Forces aériennes arabes syriennes ou des forces de défense aérospatiale russes avait commis une attaque donnée, elle a attribué la responsabilité aux forces progouvernementales.

³ La Commission continue de considérer ce groupe comme une entité terroriste, à l'instar du Conseil de sécurité de l'ONU, qui l'a désigné comme telle dans sa résolution 2170 (2014) et dans ses listes relatives aux sanctions (disponibles à www.un.org/press/en/2018/sc13365.doc.htm). Hay'at Tahrir el-Cham se compose actuellement de plusieurs mouvements parmi lesquels Jabhat Fatah el-Cham (également connu sous le nom de Jabhat el-Nosra et, précédemment, sous le nom de Front el-Nosra), Ansar el-Cham et Afnah el-Cham. Il compterait 10 000 à 12 000 combattants.

⁴ Depuis 2014, une coalition internationale de plus de 60 pays combat l'État islamique par différents moyens, notamment des frappes aériennes.

été menée en toute illégalité, ont toutes causé des dégâts humains et matériels énormes⁵. Parallèlement à cela, la situation de centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants syriens demeure précaire, même dans les régions où les hostilités se sont calmées.

6. Depuis les bombardements, les civils qui vivent dans la zone démilitarisée et dans les territoires récemment repris par les forces progouvernementales subissent les lourdes conséquences du non-respect de l'état de droit. En effet, sept années d'hostilités ont créé de nombreux vides sécuritaires qui, outre qu'ils sont propices à la poursuite des violences dans de nombreuses régions, aggravent le risque d'impunité pour les violations graves des droits de l'homme⁶. Au cours de la période considérée, la Commission a recueilli des informations sur plusieurs cas de civils détenus arbitrairement par Hay'at Tahrir el-Cham ou enlevés par des groupes armés ou des bandes criminelles, qui les ont retenus en otage dans leurs bastions d'Edleb et du nord d'Alep et ont demandé une rançon en échange de leur libération. La population d'Edleb a de surcroît subi les conséquences de l'absence de gouvernement centralisé et de la coexistence de deux entités dominantes distinctes, à savoir, d'une part, le « gouvernement intérimaire » de l'opposition et, d'autre part, le « gouvernement de salut » des terroristes de Hay'at Tahrir el-Cham, dont le régime oppressif a privé les filles d'accès à l'éducation.

7. Dans le district d'Afrin (Alep), les arrestations et les détentions arbitraires et les actes de pillage se sont généralisés après que la Turquie a mis fin à l'opération Rameau d'olivier, en mars 2018. L'absence de véritables mécanismes de plainte et d'appareil judiciaire centralisé, conjuguée à la présence de dizaines d'acteurs armés se partageant le pouvoir au niveau des sous-districts, a semé la confusion parmi les civils, qui ne savaient plus vers qui se tourner pour obtenir justice, y compris dans les cas de détention et d'appropriation de biens. Des luttes intestines entre groupes armés et une vague d'attentats à la voiture piégée ont exacerbé une situation de sécurité déjà précaire. Comme à Edleb, des groupes armés et des bandes criminelles se sont livrés à des enlèvements avec demande de rançon.

8. Dans les zones récemment reprises par les forces progouvernementales, y compris dans la Ghouta orientale (Rif-Damas) et à Deraa, les civils ont aussi souffert du non-respect de l'état de droit. Comme dans celles contrôlées par les groupes armés et par les terroristes de Hay'at Tahrir el-Cham, des détentions arbitraires et des disparitions forcées ont été perpétrées en toute impunité. Les forces gouvernementales ont recouru à la détention, tant en guise de représailles que comme moyen de renseignement.

9. Après des années de siège, une grande partie de la population des zones reprises par les forces progouvernementale s'est trouvée face à divers obstacles administratifs et juridiques rendant difficile l'accès aux services de base. On ne compte plus les personnes qui détiennent pour seuls documents d'état civil des pièces délivrées par un groupe armé, qui n'ont pas de valeur officielle et ne leur permettent donc pas d'accéder à l'éducation, aux soins médicaux et à l'héritage. Par ailleurs, l'accès à un logement convenable, à la terre et à la propriété, déjà entravé par la destruction à grande échelle des infrastructures et des habitations, a été rendu encore plus difficile par les saisies de biens généralisées auxquelles l'État a procédé dans le cadre de la lutte antiterroriste.

10. Dans les zones contrôlées par les Forces démocratiques syriennes, des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants ont continué d'être internés ou détenus illégalement, certains dans des camps de fortune où les conditions de vie déplorables ne satisfaisaient pas leurs besoins essentiels. Par ailleurs, il est à craindre que des terroristes de l'État islamique (EI) et des personnes affiliées à cette organisation ne soient détenus par les Forces démocratiques syriennes et les forces des États-Unis d'Amérique dans des conditions qui sont propices aux mauvais traitements, en l'occurrence, au secret et sans bénéficier des garanties prévues par la loi. D'autres personnes, notamment les femmes et les enfants de

⁵ « The siege and recapture of eastern Ghoutta », document de séance (A/HRC/38/CRP.3), par. 75 à 77, disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/iicisyria/pages/independantinternationalcommission.aspx.

⁶ La Commission a constaté l'existence d'un conflit armé non international dans la République arabe syrienne dès février 2012 (voir, par exemple, A/HRC/21/50).

combattants de l'EI, sont toujours détenues dans un vide juridique, leur pays d'origine refusant de les rapatrier.

11. Les violations des droits de l'homme et le non-respect de l'état de droit dont il est fait état plus haut rendent la vie difficile pour les civils dans l'ensemble du pays, parmi lesquels 6,2 millions de déplacés et 5,6 millions de réfugiés qui cherchent à rentrer chez eux. La Commission constate avec inquiétude que les personnes déplacées sont toujours en situation précaire, notamment celles qui sont bloquées dans le camp de Roukban dans des conditions insalubres et sans accès suffisant à l'eau et à la nourriture. En outre, la multiplication des enlèvements, des détentions arbitraires et des disparitions forcées, la destruction d'infrastructures essentielles, l'insuffisance des services, les saisies de biens à grande échelle et le fait que bon nombre de personnes n'aient pas de documents d'état civil sont autant de preuves que, malgré l'atténuation générale des hostilités, il reste encore de nombreux problèmes à régler pour garantir le retour durable des déplacés et des réfugiés.

III. Évolution de la situation politique et militaire

12. Au cours du premier semestre de 2018, les forces progouvernementales ont repris le contrôle de vastes étendues de territoire ; de ce fait, durant la seconde partie de l'année, les négociations politiques internationales ont continué de stagner. Début juillet, après des semaines de combats violents, les groupes armés présents dans le sud-ouest du pays sont parvenus à un accord avec les forces gouvernementales et se sont engagés à suspendre les hostilités et à évacuer le gouvernorat de Deraa (A/HRC/39/65, par. 12). Par la suite, les forces progouvernementales se sont remobilisées et ont lancé des offensives jusque dans les zones situées entre Deraa et Qouneitra, reprenant ainsi le contrôle total des territoires adjacents aux hauteurs du Golan. Dans le nord-ouest, le 19 juillet, Hay'at Tahrir el-Cham et les forces gouvernementales se sont entendues pour évacuer jusqu'à 7 000 civils toujours bloqués dans les villes majoritairement chiites de Fouaa et de Kafraya (Edleb)⁷.

13. Dans le sud du pays, l'EI a revendiqué une vague d'attentats commis le 25 juillet dans le gouvernorat de Soueïda, qui ont fait des centaines de morts et de blessés parmi les civils druzes. Les forces progouvernementales ont alors lancé une nouvelle offensive pour chasser le groupe terroriste de la région. Les victoires obtenues leur ont permis d'asseoir leur contrôle sur le sud et de déplacer leur attention vers le nord-ouest, où elles ont commencé à se rassembler près du dernier bastion de l'opposition, Edleb.

14. Dans la foulée, les forces progouvernementales ont intensifié leurs frappes aériennes sur Edleb et sur le nord et l'ouest des gouvernorats de Hama et d'Alep, respectivement, après quoi la Turquie et la Fédération de Russie ont entamé des négociations visant à éviter une attaque militaire à grande échelle. Le 17 septembre, les Présidents de la Fédération de Russie et de la Turquie ont conclu un accord en vue de la création d'une zone tampon démilitarisée couvrant Edleb, les quartiers ouest d'Alep et les quartiers nord de Hama. Les tensions se sont alors sensiblement apaisées, ce qui a permis d'éviter une opération militaire de grande envergure.

15. La Turquie et la Fédération de Russie ont annoncé que la création de la zone démilitarisée se ferait en trois temps. Premièrement, à la mi-octobre, une zone de 15 à 20 kilomètres serait désignée ; deuxièmement, les groupes armés retireraient les armes lourdes de cette zone et quitteraient les parties occupées par des civils ; troisièmement, les institutions gouvernementales reprendraient leurs activités à Edleb. Pour garantir le plein respect de l'accord, la Turquie a proposé de déployer davantage de soldats et d'effectuer des patrouilles conjointes avec la police militaire russe. Les groupes armés, y compris ceux

⁷ Des habitants des deux villes ont par la suite été déplacés vers des zones d'Alep contrôlées par le Gouvernement en échange de la libération d'environ 1 500 personnes détenues par le régime. La Commission avait déjà recueilli des informations sur déplacement forcé de civils contraints de quitter les quartiers est d'Alep (voir A/HRC/34/64, par. 93), ainsi que Madaya (Rif-Dimas) et Barzé, Tchrine et Qaboun (quartiers est de Damas) (voir A/HRC/36/55, par. 35) dans le cadre d'« accords d'évacuation ». Voir aussi, de manière générale, Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, « Sieges as a weapon of war: encircle, starve, surrender, evacuate » (29 mai 2018).

du Front national de libération, ont initialement déclaré qu'ils ne rendraient pas les armes et ne renonceraient pas à leurs conquêtes territoriales, tandis que les principaux groupes extrémistes, y compris les terroristes de Hay'at Tahrir el-Cham, ont purement et simplement rejeté l'accord⁸.

16. Malgré les réticences de certains acteurs armés, la Turquie a fait en sorte que les armes lourdes soient progressivement retirées du territoire pour le début du mois d'octobre et a proclamé la création de la zone démilitarisée⁹. Cela n'a toutefois pas empêché le nord-ouest de connaître, en novembre, une recrudescence des hostilités entre les forces progouvernementales et Hay'at Tahrir el-Cham. Dans le même temps, la situation s'est aussi détériorée dans l'est du pays : le 23 octobre, après presque deux semaines de combats intenses, les Forces syriennes démocratiques, soutenues par la coalition dirigée par les États-Unis, ont réussi à prendre la ville de Soussah, située au sud de Hajin (Deïr el-Zor), jusqu'alors contrôlée par l'EI. À Aïn el-Arab (Alep), les forces turques ont bombardé les positions des Unités de protection du peuple kurde, ce qui a conduit les Forces démocratiques syriennes à suspendre l'offensive lancée contre l'EI dans l'est du pays.

17. Sur le plan politique, après plus de quatre ans de service, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Staffan de Mistura, a annoncé le 17 octobre qu'il quitterait ses fonctions pour des raisons personnelles. Il s'est ensuite rendu à Damas pour s'entretenir avec le Gouvernement de la création d'un comité constitutionnel. Le Ministre syrien des affaires étrangères a toutefois insisté sur le fait que l'établissement de la Constitution relevait exclusivement de la souveraineté nationale. S'efforçant eux aussi de mettre la diplomatie au service de la relance du processus de paix et de l'apaisement des tensions militaires, les dirigeants turcs, français, allemands et russes se sont réunis à Istanbul à l'occasion d'un sommet consacré à l'évolution de la situation dans le nord-ouest et dans la zone démilitarisée et à la question de la création du comité constitutionnel. Dans le même temps, le Secrétaire général a annoncé la nomination de Geir Pedersen au poste d'Envoyé spécial pour la Syrie.

18. La période considérée a aussi été marquée par de nombreuses évolutions législatives. Au mois d'octobre, de toute apparence dans le but d'encourager le retour des réfugiés, le Gouvernement a adopté une loi générale d'amnistie applicable aux déserteurs et aux personnes ayant refusé de se soumettre au service militaire sans motif valable au regard du droit interne. Le Gouvernement a également adopté le décret-loi n° 42, par lequel il a apporté plusieurs modifications à la législation, faisant notamment passer de trente jours à un an le délai que la loi n° 10 accordait aux particuliers pour prouver qu'ils étaient propriétaires de tel ou tel bien destiné à être réquisitionné¹⁰. Soucieuse de faire appliquer le principe de responsabilité, la France a émis des mandats d'arrêt contre trois hauts responsables du régime syrien, dont des responsables du service de renseignement, recherchés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité¹¹.

19. À Edleb, les hostilités ont repris vers la fin de la période considérée. Début décembre, les forces progouvernementales ont commencé à tirer des missiles surface-surface et des obus d'artillerie contre les lignes de défenses établies par Hay'at Tahrir el-Cham dans les faubourgs du sud, cependant que dans la zone démilitarisée, l'organisation terroriste se livrait à de violents affrontements avec le Front national de libération. Dans le même temps, le Président turc, Recep Tayyip Erdoğan, a déclaré que la Turquie lancerait une nouvelle campagne contre les positions tenues par les Unités de protection du peuple kurde à l'est de l'Euphrate.

⁸ Le Front national de libération est composé de plusieurs groupes armés : Ahrar el-Cham, Feïlaq el-Cham, Jeïch el-Ahrar, le Bataillon Nouredine Zanki et des groupes affiliés à l'Armée syrienne libre. Il compterait 40 000 à 45 000 combattants.

⁹ La Fédération de Russie a confirmé que plus de 1 000 combattants appartenant à des groupes armés et quelque 100 unités de matériel militaire avaient été retirés de la zone.

¹⁰ Le décret-loi n° 42 donne aussi aux justiciables davantage de temps pour interjeter appel des décisions de justice et permet de porter les recours devant les tribunaux plutôt que devant un comité judiciaire spécialisé. De surcroît, ceux dont les biens sont déjà inscrits au cadastre ne sont plus tenus de prouver qu'ils en sont propriétaires.

¹¹ Une de ces personnes, le chef des services de renseignement de l'armée de l'air syrienne, faisait déjà l'objet d'un mandat d'arrêt international délivré par l'Allemagne en juin 2018.

20. Après une campagne militaire de trois mois, les Forces démocratiques syriennes ont pris Hajin, dernier bastion de l'EI, à la suite de quoi le Président des États-Unis, Donald Trump, a déclaré que l'organisation terroriste avait été vaincue et a ordonné le retrait de ses troupes de la République arabe syrienne. Le Gouvernement turc a salué cette décision et annoncé qu'il reporterait d'un mois l'opération qu'il comptait mener à l'est de l'Euphrate pour coordonner le retrait des troupes américaines avec Washington. Le Président Trump a finalement annoncé que le retrait se ferait plus lentement que prévu.

21. Pendant ce temps, l'armée syrienne s'est déployée dans des villages situés à l'ouest de Manbij (Alep), le Gouvernement et les Forces démocratiques syriennes s'étant entendus pour prévenir une attaque de la Turquie dans l'éventualité d'un retrait total des États-Unis. Dans le nord-ouest, à Edleb et dans les quartiers ouest d'Alep, les combats ont continué de plus belle après que le Front national de libération a lancé un appel à la mobilisation contre Hay'at Tahrir el-Cham. Vers la fin de la période considérée, les affrontements entre ces deux groupes se sont intensifiés et Hay'at Tahrir el-Cham a étendu son contrôle sur la région. Dans le nord, une opération militaire pourrait bientôt être lancée à l'est de l'Euphrate.

22. Au moment de la rédaction du présent rapport, trois grandes régions échappaient encore au contrôle du Gouvernement : le gouvernorat d'Edleb et les territoires voisins (faubourgs ouest d'Alep et quartiers nord de Hama) ; la région de déconfliction de Tanf, à Homs, près du camp de Roukban ; et les régions du nord et de l'est du pays contrôlées par les Forces démocratiques syriennes.

IV. Protection des civils

23. Les gouvernorats d'Edleb, d'Alep, de Deir el-Zor et de Soueïda ont encore été le théâtre d'attaques dirigées contre des civils et des biens de caractère civil, attaques au cours desquelles un très grand nombre de femmes, d'hommes et d'enfants syriens ont été tués ou blessés. Les offensives aériennes et terrestres ont considérablement endommagé les principales infrastructures civiles, y compris des hôpitaux et des écoles. Les attaques décrites ci-après sont le fait des forces progouvernementales, de membres de groupes armés et des terroristes de l'EI.

Gouvernorat d'Edleb

24. Au mois d'août, fortes des offensives majeures lancées dans le sud, les forces progouvernementales ont concentré leur attention sur le nord-ouest et le dernier bastion de l'opposition, Edleb. En août et septembre, le gouvernorat a été la cible de dizaines de bombardements aériens qui ont décimé des zones résidentielles et des biens bénéficiant d'une protection spéciale, y compris des hôpitaux¹².

25. Le 9 août, les forces gouvernementales ont commencé à larguer sur l'ensemble du gouvernorat des tracts exhortant les civils à rallier le Gouvernement et annonçant la fin de la guerre. Cependant, les forces progouvernementales ont continué de s'en prendre à des zones densément peuplées, et ce, sans prendre les précautions nécessaires pour ne pas nuire aux civils. Le 12 août en milieu de matinée, elles ont lancé une série de tirs de roquettes contre le village de Tahitaya, contrôlé par Ahrar el-Cham et situé à environ 4 kilomètres de la ville de Hich. Une femme et une jeune fille de 16 ans ont trouvé la mort dans ces attaques, et sept autres civils, dont une femme et quatre enfants, ont été blessés. La Commission a reçu des informations contradictoires concernant la présence de cibles militaires à Tahitaya.

26. Entre le 4 et le 7 septembre, les forces progouvernementales ont lancé au moins 13 attaques aériennes sur Haas, Khan Cheïkhoun, Teh, Hich et Jisr el-Choughour (sud d'Edleb), faisant des dizaines de victimes civiles. Le 4 septembre en début d'après-midi, la ville de Jisr el-Choughour a été la cible d'au moins 10 frappes aériennes. Certaines ont

¹² Depuis 2013, la Commission recueille des informations qui montrent que dans les zones contrôlées par l'opposition, les forces progouvernementales s'en prennent systématiquement aux infrastructures médicales pour priver de soins aussi bien les civils que les combattants.

touché les zones résidentielles du quartier d'el-Basatin, coûtant la vie à 12 civils, dont une femme enceinte et six enfants, et en blessant 20 autres. Un immeuble s'est partiellement effondré, devenant inhabitable. Le même jour, puis de nouveau le 10 septembre, les forces progouvernementales ont mené des attaques aériennes au cours desquelles elles auraient largué des bombes à sous-munitions au-dessus d'une zone résidentielle de la ville de Hich, blessant neuf civils, dont quatre femmes et un enfant.

27. Au début du mois de septembre, les forces progouvernementales s'en sont prises à de nombreuses installations médicales, notamment dans les villes de Khan Cheïkhoun et de Haas. Le 8 septembre à 14 h 30 environ, elles ont lancé une attaque aérienne contre un « hôpital-cave » de Nabl el-Hayat, à 2 kilomètres de Haas ; l'entrée de l'hôpital, le service d'urgence, les groupes électrogènes et du matériel médical essentiel ont été endommagés¹³. Deux visiteurs et un technicien anesthésiste ont été blessés et l'hôpital est resté fermé pendant au moins dix jours. Alors qu'il avait déjà été gravement endommagé un an auparavant, cet établissement continuait de fournir des services d'urgence et de chirurgie, entre autres, à quelque 7 000 habitants de Jisr el-Choughour.

28. En dépit de la création d'une zone démilitarisée, de nombreux civils, y compris des femmes et des enfants, ont été tués dans des raids aériens menés sur cette zone, notamment à Jarjanaz. Le 2 novembre vers midi, cette ville de 20 000 à 30 000 habitants, dont des milliers de personnes déplacées, a été la cible d'une offensive terrestre des forces progouvernementales. Selon des témoins, des dizaines de roquettes se sont abattues sur la ville en l'espace de quinze minutes. Une grande route et une rue commerçante adjacente ont été touchées ; huit civils ont perdu la vie, dont un garçon de 12 ans, et huit autres ont été blessés. Trois des victimes, dont le garçon, ont trouvé la mort dans une pharmacie frappée par une roquette, et quatre hommes sont morts après qu'un bâtiment s'est effondré sur leur voiture. Des témoins ont rapporté que le plus proche poste de contrôle tenu par un groupe armé se trouvait à environ 10 kilomètres de Jarjanaz.

29. Au début de l'après-midi du 24 novembre, les forces progouvernementales ont lancé des tirs de mortier près de l'école primaire d'el-Khansaa, à Jarjanaz. Quelque 250 enfants jouaient dans la cour lorsqu'un projectile de mortier semi-autopropulsé a explosé à environ 50 mètres de là, tuant au moins quatre garçons âgés de 8 à 10 ans et deux filles de 10 et 11 ans et faisant de nombreux blessés parmi leurs camarades. Une institutrice enceinte qui tentait de fuir en compagnie de son conjoint et d'un garçon de 4 ans a aussi trouvé la mort, et le garçon a perdu un membre. Une personne interrogée s'est rappelé avoir vu des corps d'enfants démembrés et des chaussures et des cartables éparpillés dans la cour de l'école. Les bombardements se sont poursuivis toute la journée et, dans la soirée, ils ont coûté la vie à une fillette de 3 ans.

30. La Commission estime qu'il existe des motifs raisonnables de croire que, en trois occasions, les forces progouvernementales n'ont pas ciblé des objectifs militaires précis (voir par. 26, 28 et 29). Or, lancer une attaque aveugle qui tue ou blesse des civils relève du crime de guerre. En septembre, du reste, les forces progouvernementales ont intentionnellement pris pour cible des biens protégés (voir par. 27), ce qui constitue un crime de guerre.

Gouvernorat d'Alep

Faubourgs de l'ouest d'Alep

31. Les groupes armés et les terroristes de Hay'at Tahrir el-Cham ont maintenu leur position dans l'ouest du gouvernorat, où les hostilités se sont poursuivies de manière sporadique tout au long de la période examinée. Le 10 août, par exemple, les forces progouvernementales ont lancé une série de frappes aériennes sur la ville d'Ouroum el-Koubra, qui compte environ 35 000 habitants, parmi lesquels des civils déplacés de la Ghouta orientale, de Homs et des quartiers est d'Alep. Des témoins ont dit qu'en l'espace

¹³ Depuis 2016, partout en République arabe syrienne, de nombreux hôpitaux et centres médicaux se sont installés dans des sous-sols ou des grottes creusées dans les montagnes afin de mieux se protéger contre les attaques.

de quinze minutes, trois raids aériens s'étaient suivis et avaient largué quatre bombes chacun.

32. Ces trois raids aériens ont coûté la vie à au moins 37 civils, dont 9 femmes, 12 filles et 7 garçons, et en ont blessé au moins 56 autres, dont 9 femmes, 6 filles et 12 garçons. En outre, ils ont causé des dégâts matériels sur un périmètre de plus de 250 mètres ; selon des témoins, pas moins de 40 bâtiments résidentiels ont été détruits et une trentaine ont été partiellement endommagés. Il a fallu plus de deux semaines aux sauveteurs pour dégager les décombres et les débris.

33. En septembre, Hay'at Tahrir el-Cham et le Bataillon Noureddine Zanki se sont affrontés dans les environs de Daret Izzé, à environ 30 kilomètres de la ville d'Ouroum el-Koubra. La Commission n'a toutefois pas été en mesure de confirmer la présence d'acteurs armés ou d'autres objectifs militaires légitimes dans les zones prises pour cible, et rappelle que le fait de lancer des attaques aveugles qui tuent ou blessent des civils relève du crime de guerre.

Afrin et périphérie

34. Des estimations crédibles indiquent qu'au cours de la période considérée, plus de 50 groupes armés, y compris des groupes affiliés à l'Armée syrienne libre, étaient encore présents dans toute la partie nord d'Alep, essentiellement dans le district d'Afrin et le district voisin d'Izaz. On comptait parmi ces groupes Ahrar el-Cham, le Bataillon Amchad, Feïlaq el-Cham, Jeïch el-Noukhba, Jeïch el-Charqiyé, Jabha el-Chamiya, le Bataillon Noureddine Zanki et le Bataillon Soumina Shah, entre autres.

35. Lorsque l'opération Rameau d'olivier a pris fin, le 18 mars 2018, les civils d'Afrin ont immédiatement pu constater la fin des opérations militaires de grande envergure. Le répit a toutefois été de courte durée, la sécurité sur le terrain étant de manière générale restée précaire tout au long de la période considérée. Les combats entre factions armées se disputant le contrôle de certaines parties du territoire se sont multipliés. De fréquents affrontements ont eu lieu, y compris des attaques au véhicule piégé et à l'engin explosif improvisé, principalement dans les centres-villes densément peuplés d'Afrin et d'Izaz. Des dizaines de civils, dont des femmes et des enfants, ont ainsi été tués ou blessés. Le 16 décembre, une voiture piégée a explosé dans le marché aux légumes d'el-Hal (Afrin), faisant 12 morts et de nombreux blessés parmi les civils. Dans les faubourgs d'Afrin, notamment les faubourgs nord, la contamination des terres agricoles par des mines terrestres et des restes explosifs a fait d'autres victimes civiles, y compris des enfants.

Gouvernorat de Soueïda

36. Outre qu'elle a consigné les agissements des groupes armés et de Hay'at Tahrir el-Cham, la Commission a recueilli des informations sur les opérations lancées entre juillet et décembre contre les derniers bastions tenus par l'EI dans les gouvernorats de Soueïda et de Deïr el-Zor. Bien que ce groupe terroriste ait été nettement moins présent dans l'ensemble du pays, au cours de la période considérée, il avait encore les moyens de mener des attaques contre les populations civiles dans ces deux régions.

37. Aussitôt après avoir reconquis les banlieues sud de Damas, à la fin de mai 2018, les forces gouvernementales en ont extrait les combattants de l'EI (A/HRC/39/65, par. 43 et 44). Bon nombre de terroristes de l'EI contraints de quitter Hajar el-Assouad et le Yarmouk voisin auraient ultérieurement rejoint leur bastion du désert d'el-Badia, près du gouvernorat de Soueïda.

38. Le 25 juillet à l'aube, des terroristes de l'EI ont lancé des attaques coordonnées contre plusieurs villages de Soueïda, fief ancestral de la secte minoritaire druze. Vêtus du costume traditionnel et de la *chachia* (coiffure blanche) des druzes et couverts par des tireurs embusqués sur les toits, ils sont allés de maison en maison abattre les femmes, les hommes et les enfants, dont certains dormaient encore. Ils ont épargné une personne par famille, en général une femme, pour qu'elle raconte ce qui était arrivé. Un homme de passage dans le village d'el-Chabki au lendemain d'une attaque ayant fait au moins 68 morts a dit être entré dans une maison où il avait vu le corps d'une mère assassinée gisant près du celui de ses trois enfants.

39. Une fois leurs munitions épuisées, entre 4 h 30 et 5 heures du matin, de nombreux combattants de l'EI se sont rendus dans la ville de Soueïda, où ils ont fait détoner leurs vestes d'explosifs dans des attentats-suicides dévastateurs, prenant notamment pour cible un marché de légumes très fréquenté. Ces attentats ont fait au moins 200 morts et 170 blessés parmi les civils. Deux kamikazes ont été arrêtés par des civils druzes à proximité d'hôpitaux de la ville avant d'avoir pu déclencher leurs bombes et ont été pendus en public par des civils.

40. Pendant ces attaques, les combattants de l'EI ont enlevé au moins 32 femmes et enfants druzes, ainsi qu'un étudiant druze de 19 ans qu'ils ont décapité après que le Gouvernement a refusé d'échanger des prisonniers et de libérer des hauts responsables du groupe terroriste. Des personnes que la Commission a interrogées ont raconté que les femmes et les enfants enlevés avaient été forcés de marcher pendant douze heures sous la chaleur écrasante du désert, puis avaient été placés dans un camp de fortune. Les survivants ont rapporté que les otages avaient été détenus dans de nombreux lieux différents au cours de leur captivité, y compris dans une grotte, avant d'être finalement conduits dans le district de Palmyre (gouvernorat de Homs), à environ 470 kilomètres au nord-est du lieu où ils avaient été capturés.

41. Pendant leur captivité, les femmes et les filles étaient contraintes de porter le foulard et les garçons de plus de 10 ans étaient séparés d'elles, et donc, dans certains cas, de leur mère¹⁴. Les otages étaient soumis à des conditions inhumaines : ceux qui manifestaient des émotions trop vives étaient battus jusqu'à être réduits au silence, et une femme est morte par manque d'assistance médicale. Outre le jeune homme de 19 ans, deux otages, y compris une femme dont l'exécution a été filmée et diffusée sur Internet par l'EI, ont été assassinés après le rejet des demandes d'échange de prisonniers. En réponse, le 6 août, les forces gouvernementales ont lancé une offensive militaire dans la campagne de Soueïda.

42. Le 20 octobre, six femmes et enfants druzes qui avaient été enlevés dans le village d'el-Chabki ont été échangés contre 17 personnes détenues par les forces gouvernementales, dont plusieurs proches de combattants de l'EI. Après cent sept jours de captivité, les 21 autres otages druzes ont été secourus le 8 novembre lors d'une opération menée par les forces gouvernementales dans le district de Houmeïma (Palmyre). Au moins deux d'entre eux, des garçons de 8 et 13 ans, ont toutefois été tués dans des tirs croisés. Un peu plus d'une semaine plus tard, le 19 novembre, après avoir réussi à nettoyer le plateau d'el-Safa, dans l'est du désert d'el-Badia, les forces gouvernementales ont officiellement mis fin à l'offensive visant à chasser les terroristes de l'EI de Soueïda.

43. Outre que l'EI a revendiqué les attentats du 25 juillet, la Commission recueille de longue date des informations qui montrent que le groupe terroriste commet systématiquement et dans l'ensemble du pays des actes de violence sectaire dirigés contre les minorités religieuses, y compris les chrétiens et les yézidis, ainsi que contre les Druzes (voir, par exemple, A/HRC/36/55 par. 44 et 45)¹⁵. Il existe des raisons suffisantes de croire qu'en attaquant¹⁶ et en prenant en otage¹⁷ des civils druzes, les combattants de l'EI ont commis des crimes de guerre en ce qu'ils s'en sont pris à la population civile ou à des personnes civiles qui ne participaient pas directement aux hostilités. En outre, en soumettant des femmes et des enfants à des conditions inhumaines et en exécutant des prisonniers, ils se sont rendus coupables de traitements cruels et de meurtre, également constitutifs de crimes de guerre¹⁸. Les attaques commises montrent que même si, en 2018, les forces gouvernementales et les Forces démocratiques syriennes ont repris de vastes

¹⁴ Le fait de séparer les femmes des garçons proches de l'âge de la puberté ou dont on estime qu'ils ont atteint cet âge participe globalement de l'interprétation stricte des préceptes de l'Islam par l'EI.

¹⁵ Voir aussi, de manière générale, « 'They came to destroy': ISIS crimes against the Yazidis », document de séance (A/HRC/32/CRP.2), disponible à l'adresse : <http://www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/regularsessions/session32/pages/listreports.aspx>.

¹⁶ Voir Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Vol. I : Règles*, Comité international de la Croix-Rouge, Genève ; Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2005, règle 156.

¹⁷ Voir l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 ; voir aussi *Droit international humanitaire coutumier*, règle 156.

¹⁸ *Droit international humanitaire coutumier*, règle 156.

étendues de territoire, le pays, y compris le gouvernorat de Deïr el-Zor, reste sous la menace d'une insurrection certes de faible intensité, mais de longue durée, menée par le groupe terroriste.

Gouvernorat de Deïr el-Zor

44. Au cours de la période considérée, les opérations engagées contre les positions encore tenues par l'EI dans l'est du pays se sont poursuivies, et ont en particulier visé des zones désertiques reculées situées aux frontières de l'Iraq. Avec l'appui de la coalition dirigée par les États-Unis, les Forces démocratiques syriennes ont relancé leur offensive le 11 septembre 2018¹⁹. Des opérations concertées ont été lancées contre Hajin – ultime fief de l'EI le long de l'Euphrate, peuplée de quelque 15 000 personnes, dont 5 000 combattants de l'EI et membres de leur famille. Les Forces démocratiques syriennes ont avancé depuis quatre directions différentes, à savoir Hajin, Soussé, Chaafé et des villages voisins. Le 13 septembre, quelque 1 400 civils qui avaient fui les affrontements étaient confinés par les Forces démocratiques syriennes dans un camp de fortune situé à Hajin, à quelques kilomètres de la ligne de front.

45. Aux premières heures du matin du 12 octobre, à la faveur d'une tempête de sable, des combattants de l'EI ont attaqué le camp de fortune et enlevé de nombreux civils, principalement des femmes et des enfants. La Commission a reçu des informations selon lesquelles certaines des personnes enlevées ont été exécutées parce qu'elles avaient quitté les territoires contrôlés par l'EI²⁰. Avant l'attaque, un certain nombre de femmes et d'enfants précédemment affiliés à l'EI auraient été transférés par les Forces démocratiques syriennes du camp de Hajin vers différents lieux de détention à Deïr el-Zor, notamment à el-Busayra, à el-Kasra et à el-Sour. Environ 140 enfants de combattants de l'EI et 80 femmes liées à ce groupe seraient détenus à el-Kasra dans des conditions très rudimentaires, sans aucun accès ou presque à une assistance médicale. Des cas d'enfants sous-alimentés ont été signalés.

46. Pour venir à bout de l'EI, les Forces démocratiques syriennes se sont largement appuyées sur les forces aériennes de la coalition internationale, ce qui a entraîné une augmentation considérable du nombre de victimes civiles et a mis en évidence la corrélation entre l'utilisation d'armes explosives dans des zones à forte densité de population et les dommages causés aux civils. La Commission a reçu des informations selon lesquelles les frappes aériennes lancées les 18 et 19 octobre sur les mosquées d'Ammar ben Yasser et de Bin Affan, à Soussé, auraient fait des morts et des blessés parmi les civils (voir A/73/454-S/2018/941). Une personne interrogée par la Commission a donné des informations sur un raid aérien qui aurait été mené contre le village de Soussé (Deïr el-Zor) le 27 octobre et aurait entraîné la mort de cinq membres d'une même famille (deux femmes, deux filles et un garçon).

47. Le 15 novembre, une attaque aérienne lancée par la coalition sur le quartier de Boubadran, à Albou Kamal, aurait provoqué la mort de 18 civils, dont 3 femmes et 14 enfants. La Commission a en outre reçu des informations selon lesquelles, le 29 novembre, une frappe aérienne a touché l'hôpital pour femmes de Yarmouk, dans la ville de Chaafé, et a également fait des victimes parmi les civils.

48. Bien que les informations relatives aux faits susmentionnés doivent encore être confirmées, plusieurs des attaques menées par la coalition internationale ont fait des morts et des blessés parmi les civils, y compris celles qui ont touché des biens bénéficiant d'une protection spéciale, comme les hôpitaux et les biens culturels. Il y a donc tout lieu de craindre que des crimes de guerre et d'autres violations du droit international aient été commis.

¹⁹ En mai 2018, les Forces démocratiques syriennes avaient initialement annoncé l'opération tempête d'Al-Jazeera contre les derniers membres de l'EI, qui s'étaient regroupés le long de la frontière avec l'Iraq.

²⁰ Selon les préceptes de l'EI, les personnes qui cherchent à fuir les territoires contrôlés par le groupe sont des apostats qui s'approprient à quitter le *dar el-Islam* (territoire de l'islam) pour rejoindre le *dar el-harb* (territoire de la guerre).

49. Si, à la mi-décembre, les Forces démocratiques syriennes avaient repris Hajin à l'EI, les combats ont néanmoins coûté très cher aux civils²¹. La Commission continue d'enquêter sur les frappes aériennes menées par la coalition internationale entre octobre et décembre, qui auraient fait de nombreuses victimes civiles. Dans certaines zones voisines de Hajin, les affrontements se poursuivent entre, d'une part, les Forces démocratiques syriennes et les forces de la coalition internationale et d'autre part, l'EI.

V. La vie derrière les lignes de front

50. Les civils ont d'autant plus souffert des hostilités que, tout au long du premier semestre de 2018, des milliers de membres de groupes armés et leurs familles ont été évacués depuis les zones qui avaient été assiégées par les forces progouvernementales vers le nord et le nord-ouest du pays. Conjugée à de graves difficultés socioéconomiques et au non-respect général de l'état de droit, l'arrivée de ces personnes a aggravé l'instabilité qui régnait dans les gouvernorats d'Edleb et d'Alep.

Gouvernorat d'Edleb

51. Au cours de la période considérée, le gouvernorat d'Edleb était principalement contrôlé par deux grandes coalitions : le Front national pour la libération et le groupe terroriste Hay'at Tahrir el-Cham. Au moment de la rédaction du présent rapport, quelque 55 000 combattants de groupes armés et militants de Hay'at Tahrir el-Cham vivaient à Edleb. Les luttes intestines entre groupes qui défendent des intérêts divergents et des idéologies extrémistes et se battent pour contrôler des ressources limitées et des populations désespérées continuent d'avoir des incidences négatives sur la vie des civils. Les enlèvements se sont généralisés, notamment dans le gouvernorat d'Edleb, où des membres de groupes armés et de bandes criminelles prennent en otage des civils fortunés, par exemple des médecins et des acteurs humanitaires, et exigent une rançon pour leur libération afin de financer leurs activités. Les victimes sont le plus souvent enlevées sur leur lieu de travail et conduites dans des lieux inconnus à bord de fourgonnettes aux vitres teintées. Certaines ont dit avoir été détenues dans des sous-sols, souvent à l'isolement, tandis que d'autres ont été conduites dans des zones rurales. Dans les zones contrôlées par Hay'at Tahrir el-Cham, de nombreux civils continuent d'être soumis à la détention arbitraire s'ils expriment des opinions politiques dissidentes.

*Détentions, enlèvements et actes de torture*²²

52. Un travailleur sanitaire enlevé à son bureau en août par un groupe d'hommes masqués et armés non identifiés a dit que ses ravisseurs l'avaient torturé et avaient menacé de l'exécuter. Il a été libéré après que sa famille a versé une rançon.

53. La Commission a été informée de plusieurs cas dans lesquels les ravisseurs avaient libéré leurs otages en échange d'une rançon de 150 000 dollars des États-Unis. Il y a de toute apparence une corrélation entre la diminution des fonds fournis par les donateurs internationaux pendant la période considérée et la généralisation des enlèvements commis par des membres de groupes armés à des fins lucratives.

54. Par ailleurs, Hay'at Tahrir el-Cham recourt à la détention arbitraire de civils pour museler les dissidents politiques. Un militant qui, en septembre, avait été détenu avec un autre homme après avoir participé à des manifestations publiques contre Hay'at Tahrir el-Cham a dit avoir été placé dans un pneu et battu à coup de matraque pendant sa détention. Il a été libéré après deux jours, contrairement à son ami, qui est encore détenu.

55. En septembre également, un homme a reçu deux convocations écrites du « gouvernement du salut » de Hay'at Tahrir el-Cham, qui lui ordonnait de se présenter au

²¹ Voir, par exemple, S/2018/1129 ; voir aussi S/2018/1009.

²² Par souci de protection, la Commission s'abstient de divulguer certaines informations dans cette partie, notamment les noms de lieux, qui pourraient éventuellement être utilisés pour identifier des sources. Dans tous les cas, la Commission continue de veiller à appliquer le principe qui consiste à ne pas nuire.

poste de police. La raison de ces convocations n'était pas mentionnée, mais l'intéressé a appris ultérieurement que Hay'at Tahrir el-Cham avait engagé des poursuites contre lui auprès du « ministère de la justice » et du « parquet » du « gouvernement du salut » en raison de messages qu'il avait publiés en ligne et dans lesquels il critiquait l'insuffisance des services et la situation en matière de sécurité à Edleb, ainsi que la récente vague d'enlèvements et d'autres problèmes dont il attribuait la responsabilité à Hay'at Tahrir el-Cham.

56. Fidèle à son idéologie, Hay'at Tahrir el-Cham condamne officiellement la démocratie et la laïcité et arrête et place en détention les civils qui contestent sa fragile autorité. Dans le prolongement d'une tendance constatée par la Commission dès octobre 2014²³, il arrive régulièrement que des journalistes, des militants et d'autres civils dont le groupe estime qu'ils contreviennent à son interprétation stricte de la loi islamique (charia) fassent l'objet de détention arbitraire et soient soumis à des actes de torture et à des mauvais traitements pendant leur incarcération dans des établissements dont on sait qu'ils sont administrés par le groupe, à savoir, entre autres, les prisons d'Ouqab et de Harim. La Commission a en outre été informée qu'un émir de Hay'at Tahrir el-Cham placé à la tête de l'antenne de la prison d'Ouqab située à Jabal al-Zawiya était à l'origine de l'arrestation de militants à Kfar Noubl, ce qui porte à croire que le groupe a établi une ligne d'action.

57. La Commission constate que les détentions arbitraires généralisées de dissidents politiques auxquelles ont procédé les terroristes de Hay'at Tahrir el-Cham sont constitutives d'une attaque systématique dirigée contre une population civile. Il existe donc des motifs suffisants de croire que Hay'at Tahrir el-Cham est coupable de persécution politique, un crime contre l'humanité. La Commission constate également que, en instituant des tribunaux improvisés qui sont loin de respecter les garanties d'un procès équitable, Hay'at Tahrir el-Cham enfonce systématiquement les garanties de procédure²⁴ et foule aux pieds les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Éducation et enfants

58. Jusqu'à 3 millions de femmes, d'hommes et d'enfants syriens continuent de vivre dans le gouvernorat d'Edleb sous le contrôle de groupes armés placés sous la houlette de l'organisation terroriste Hay'at Tahrir el-Cham, et la grande majorité d'entre eux souffre de l'absence de gouvernement centralisé capable de répondre à leurs besoins quotidiens les plus pressants. En outre, la situation économique difficile contraint beaucoup de familles, et en particulier celles dirigées par des femmes, à retirer les filles de l'école et à les marier. Les enfants d'Edleb continuent d'être particulièrement touchés par les effets du conflit, notamment par le manque de services.

59. Dans les zones contrôlées par des groupes armés, les conseils locaux et les structures relevant du « gouvernement intérimaire » de l'opposition ont continué de fonctionner en dépit de nombreux obstacles. Quelque 24 000 enseignants, dont environ la moitié sont rémunérés par l'administration nationale, travaillent actuellement dans les établissements scolaires d'Edleb, gérés par la « direction de l'éducation » du gouvernement intérimaire. Pour être payés, ils doivent se rendre dans les bureaux de la direction de l'éducation, situés dans le gouvernorat de Hama. Or, des dizaines d'entre eux ont été arbitrairement arrêtés et détenus sur le trajet, notamment aux postes de contrôle tenus par les forces gouvernementales à Qalaat el-Madiq (Hama) et Abou el-Zouhour (Edleb).

60. La diminution des fonds versés par les donateurs internationaux pendant la période considérée a été particulièrement regrettable pour les écoles du gouvernorat d'Edleb, et a notamment limité la possibilité de réparer les infrastructures endommagées par les hostilités et d'acheter du matériel et des livres et fournitures scolaires indispensables. Depuis 2011, environ 375 écoles ont fermé à Edleb en raison des hostilités, ce qui a intensifié la pression sur les établissements restants, d'autant plus surpeuplés qu'ils ont dû accueillir des dizaines de milliers d'enfants déplacés de force dans le gouvernorat au cours du premier semestre de

²³ Dans sa précédente forme, Hay'at Tahrir el-Cham, qui était alors connu sous le nom de Front el-Nosra (ou Jabhat el-Nosra), se livrait déjà à la détention arbitraire, et ce, depuis 2014.

²⁴ *Droit international humanitaire coutumier*, règle 100.

2018 (A/HRC/39/65, par. 86). Durant la période considérée, on a estimé que, dans les zones tenues par les groupes armés, le nombre moyen d'élèves par classe allait de 50 à 70, contre 25 avant l'arrivée des élèves déplacés en 2017.

61. Dans les zones contrôlées par Hay'at Tahrir el-Cham, le « gouvernement du salut » multiplie les efforts pour prendre le contrôle des services, y compris l'éducation. La Commission avait déjà recueilli des informations indiquant que, dès le mois d'août de 2017, des membres de cette organisation avaient commencé à distribuer dans toutes les écoles situées dans les zones sous leur contrôle des copies de décrets imposant aux femmes et aux filles de plus de 9 ans l'obligation de porter une *jalabiya* (vêtement ample) noire ou marron foncé lorsqu'elles sortaient de chez elles. Les intéressées ne pouvaient plus porter de vêtements de couleurs vives et devaient se couvrir les cheveux. Certaines étudiantes qui ont enfreint ce code vestimentaire ont été exclues des cours, et d'autres auraient été battues par la *daiyaat* (police des mœurs féminine de Hay'at Tahrir el-Cham). Ces décrets témoignent d'un traitement discriminatoire fondé sur le sexe, contraire aux normes internationales relatives aux droits de l'homme²⁵.

62. Ailleurs, le groupe terroriste continue de recruter et d'utiliser des enfants – dont bon nombre sont issus de familles qui n'ont pas les moyens de les prendre en charge – pour qu'ils tiennent des postes de contrôle, par exemple à Bab el-Haoua, à Maarret el-Naaman et à Saraqeb. Le fait que les établissements d'enseignement d'Edleb ne puissent pas fournir un enseignement de qualité, qu'ils soient souvent pris pour cible par les forces progouvernementales²⁶, que les certificats d'études délivrés par les groupes armés ne soient pas reconnus par l'État et que les familles des élèves aient de faibles revenus a favorisé cette pratique dans l'ensemble du gouvernorat. La Commission estime que Hay'at Tahrir el-Cham continue d'incorporer et d'enrôler des enfants de moins de 15 ans dans ses forces ou groupes armés pour les faire activement participer aux hostilités, ce qui constitue un crime de guerre²⁷.

Gouvernorat d'Alep

63. Comme à Edleb, dans l'ensemble du district d'Afrin, les habitants ont décrit une situation caractérisée par le non-respect général de l'état de droit dans laquelle les parties au pouvoir ne voulaient ou ne pouvaient pas offrir une réparation effective aux victimes, ou, dans certains cas, demandaient des pots-de-vin aux victimes pour le faire. Malgré les changements survenus dans les appareils administratif, judiciaire et exécutif d'Afrin (voir par. 69 et 70), des habitants ont fait observer que les groupes armés exerçaient un contrôle de facto sur les sous-districts, manquaient de discipline et se livraient souvent à des pillages, des arrestations arbitraires et des enlèvements. La Commission n'a pas pu déterminer si les autorités turques étaient en mesure de lutter contre de tels agissements.

Détentions, enlèvements et actes de torture

64. Faute de mécanisme de sécurité efficace et en raison du non-respect de l'état de droit qui en a découlé, Afrin a été le théâtre de violations des droits de l'homme au premier rang desquelles, notamment, des enlèvements répétés perpétrés par des groupes armés et des bandes criminelles. Comme à Edleb, de nombreux médecins, pharmaciens et autres civils considérés comme fortunés, ou leurs enfants, ont été enlevés en échange d'une rançon. Certaines personnes ont été enlevées plusieurs fois. Dans bien de cas, les victimes étaient incapables d'identifier leurs ravisseurs et désignaient de manière générale des groupes armés, des groupes affiliés à l'Armée syrienne libre ou des bandes criminelles. Les demandes de rançon allaient de quelques centaines de dollars à 100 000 dollars ou plus.

65. Les nombreux enlèvements contre rançon survenus à Edleb et à Afrin dont la Commission a établi qu'ils avaient été perpétrés par des groupes armés et des bandes

²⁵ Voir « 'I lost my dignity': Sexual and gender-based violence in the Syrian Arab Republic », document de séance (A/HRC/37/CRP.3), note 6.

²⁶ Voir, par exemple, « Human rights abuses and international humanitarian law violations in the Syrian Arab Republic, 21 July 2016–28 February 2017 », document de séance (A/HRC/34/CRP.3), par. 20 à 31.

²⁷ *Droit international humanitaire coutumier*, règle 156.

criminelles ont suivi des scénarios remarquablement similaires, ce qui tend à montrer qu'ils obéissaient aux mêmes motivations (voir par. 53). À Afrin, des victimes et des familles de victimes ont signalé les enlèvements à la police militaire, à la police civile et aux autorités turques, mais cela n'a eu aucun effet ou presque.

66. Nombre de cas signalés d'arrestation et de détention arbitraires par des membres de groupes armés s'accompagnaient d'allégations crédibles d'actes de torture et de mauvais traitements, les victimes étant souvent des personnes d'origine kurde, notamment des militants qui critiquaient ouvertement les groupes armés ou étaient perçus s'y opposant. Certaines personnes arrêtées se sont vu confisquer leurs biens, y compris leur véhicule et leur bétail. Des personnes accusées de soutenir le Parti de l'Union démocratique ou les Unités de protection du peuple kurde ont été détenues par des membres de groupes armés non identifiés puis interrogées à la fois par des membres de groupes armés et des agents turcs.

Pillage et extorsion

67. Dans l'ensemble du district d'Afrin, des habitants ont régulièrement fait état de pillages commis par des groupes armés et des bandes criminelles. La culture de l'olivier reste une source de revenus très importante pour des milliers d'agriculteurs du district et le pillage de masse des olives au cours de la saison des récoltes a privé nombre d'agriculteurs de leurs moyens de subsistance. Afin d'éviter que des membres de groupes armés s'approprient leurs biens, d'autres victimes potentielles ont accepté de s'acquitter d'un « impôt ». La Commission a par ailleurs reçu des informations selon lesquelles des membres de groupes armés harcelaient des habitants, y compris des femmes, ou demandaient des pots-de-vin à ceux qui souhaitaient franchir des points de contrôle.

68. Si la Commission a reçu des témoignages selon lesquels les forces turques s'étaient retirées au cours de la période à l'examen, certains habitants ont néanmoins constaté qu'il y avait toujours des contingents turcs à Afrin et à Izaz ; dans la ville d'Afrin, ils auraient utilisé des écoles à des fins militaires. Au lendemain de l'opération Rameau d'olivier, les forces turques contrôlaient des points de contrôle situés à l'intérieur et autour de grandes villes, mais il semblerait que la grande majorité d'entre elles aient été remplacées ces derniers mois par des membres de groupes armés, notamment ceux qui sont affiliés à l'Armée syrienne libre.

69. L'administration générale d'Afrin a continué de subir d'importants changements (A/HRC/39/65, par. 25). Ainsi, d'après certaines informations, les autorités turques contrôlaient, coordonnaient et finançaient les activités des appareils administratif, judiciaire et exécutif. Si la Turquie aurait versé des fonds aux conseils locaux et apporté une assistance technique pour la délivrance de documents d'état civil, des habitants ont déclaré que les autorités turques exigeaient des civils qu'ils présentent leurs papiers pour pouvoir se déplacer librement au sein du district d'Afrin et dans les districts voisins.

70. Certains habitants ont signalé que les juges et les avocats continuaient d'être nommés par le Ministère turc de la justice ou en concertation avec lui (A/HRC/39/65, par. 25). D'autres ont dit que les juridictions locales et les juridictions de district appliquaient les lois adoptées avant le soulèvement de 2011. Par ailleurs, les autorités turques auraient sélectionné et formé des agents de la police civile. Cela étant, les personnes interrogées ont généralement dit des appareils administratif et exécutif qu'ils étaient pour l'essentiel inefficaces et incapables de traiter les plaintes relatives aux actes illicites commis par des dizaines de groupes armés.

71. La Commission estime qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'à Afrin, des membres de groupes armés ont commis les crimes de guerre suivants : prise d'otages (voir par. 64 et 65), torture et traitements cruels (voir par. 66) et pillage (voir par. 67)²⁸. Elle reste incapable d'établir avec précision la mesure dans laquelle Afrin et ses environs étaient sous le contrôle des forces turques ou de groupes armés au moment de l'établissement du rapport et de déterminer si les forces turques étaient capables d'exercer une autorité réelle à Afrin et

²⁸ *Droit international humanitaire coutumier*, règle 156.

d'y exercer des fonctions gouvernementales²⁹. En raison du non-respect flagrant de l'état de droit, la Commission ignore en outre si les forces turques étaient en mesure de contrôler les groupes armés présents dans le district³⁰.

La vie dans les territoires contrôlés par le Gouvernement

72. Territoires du nord et du nord-ouest mis à part, les victoires remportées par les forces gouvernementales lors des féroces batailles menées entre janvier et juillet 2018 dans les gouvernorats d'Alep, de Damas, de Rif-Damas, de Deraa, de Hama et du nord de Homs (A/HRC/39/65, par. 13 à 63) ont transformé la dynamique du conflit et permis de grands changements qui ont contribué à la consolidation du pouvoir de l'État. Après la cessation des hostilités et l'établissement de trêves locales dans les zones concernées, les forces gouvernementales ont repris le contrôle de plus de territoires qu'elles n'en avaient administrés depuis le début du conflit. Par conséquent, après des années passées sous l'autorité et le contrôle de divers groupes armés, des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants se sont retrouvés au second semestre de 2018 dans une situation nouvelle, quoi que toujours aussi peu enviable.

Arrestations et détentions arbitraires

73. Après avoir repris le contrôle de Douma (Rif-Damas), de Deraa et du nord de Homs, les forces gouvernementales ont créé un climat de peur en se livrant à des arrestations et des détentions arbitraires en masse³¹. De fait, si toutes les parties sur le terrain continuent de recourir à la détention arbitraire dans l'ensemble du pays, depuis 2011, ce phénomène est plus particulièrement répandu dans les zones sous influence gouvernementale. Au cours de la période considérée, ce sont les militants, les volontaires de la défense civile, les personnes ayant refusé d'accomplir le service militaire, les rapatriés depuis peu et les autres personnes généralement perçues comme des partisans de l'opposition qui étaient les plus susceptibles d'être victimes de détention arbitraire. Des femmes ayant des liens de parenté avec des combattants de l'opposition ou des transfuges ont aussi été détenues à des fins de renseignement ou de représailles.

74. Des personnes dont on savait qu'elles étaient en contact avec des parents ou des amis vivant dans des zones contrôlées par l'opposition ont aussi été arrêtées, notamment dans la Ghouta orientale. Les civils de cette région qui ont signé le serment de loyauté exigé par le Gouvernement dans le cadre de la « réconciliation »³² n'ont plus pu communiquer avec les personnes vivant dans les zones contrôlées par l'opposition, y compris les membres de leur propre famille déplacés de force au nord-ouest au titre d'« accords d'évacuation » (A/HRC/36/55, par. 35).

75. La Commission rappelle que les arrestations et les détentions arbitraires, qui servent d'outil de répression aux forces gouvernementales sont à ce point graves et nombreuses que des milliers de civils syriens sont morts en détention³³. Fait sans précédent, des entités publiques ont informé les bureaux d'état civil³⁴ que des milliers, voire des dizaines de

²⁹ *Affaire des activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2005, par. 173.

³⁰ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Duško Tadić*, arrêt, IT-94-1-A, 15 juillet 1999, par. 131.

³¹ La Commission a déjà fait état de la pratique généralisée et systématique qui consistait, pour les forces de sécurité et les forces armées de l'État ou pour des milices agissant en leur nom, à arrêter et à placer arbitrairement en détention les hommes de plus de 15 ans au cours d'arrestations de masse et de perquisitions ou à des points de contrôle. Voir, par exemple, « Death notifications in the Syrian Arab Republic », 27 novembre 2018; voir aussi le document de séance intitulé « Out of sight, out of mind: deaths in detention in the Syrian Arab Republic » (A/HRC/31/CRP.1).

³² Sur les serments de loyauté et la réconciliation en général, voir A/HRC/36/55, par. 20 à 22.

³³ Voir, de manière générale, A/HRC/31/CRP.1.

³⁴ Organismes administratifs rattachés au Ministère syrien de l'intérieur et situés dans chaque gouvernorat du pays.

milliers de personnes détenues étaient décédées³⁵. Les bureaux d'état civil des gouvernorats de Hama, de Lattaquié, de Hassaké et de Damas ont mis à jour les registres en conséquence.

76. La plupart des personnes interrogées ont expliqué que les documents que leur remettaient les bureaux d'état civil concernant leur père, leur fils, leur frère ou leur époux mentionnaient des causes de décès naturelles telles que des crises cardiaques ou des accidents vasculaires cérébraux. Plusieurs détenus sont décédés le même jour, ce qui pourrait suggérer des exécutions collectives. Les familles qui n'ont pas obtenu d'acte de décès n'ont pas pu régler les questions juridiques qui se posent après la mort, notamment celle de l'héritage³⁶.

77. Lorsqu'une personne dont on sait qu'elle est détenue par les autorités meurt, c'est à l'État qu'il incombe au premier chef de prouver que la mort ne résulte pas de ses actes ou omissions. Chaque mort en détention doit faire l'objet d'une enquête indépendante dont les conclusions doivent être rendues publiques (A/68/261, par. 52)³⁷. En outre, s'agissant des avis de décès sur lesquels figurent les noms de personnes disparues, la Commission estime que toute disparition forcée est considérée comme une violation du droit international tant que la famille de la victime ne sait pas où celle-ci se trouve³⁸.

Accès aux services de base

78. Hormis les arrestations et les détentions arbitraires, ce qui a caractérisé la vie dans les zones récemment reprises par les forces gouvernementales sont les divers obstacles que celles-ci ont imposés aux civils concernant l'accès aux services de base, obstacles qui ont particulièrement gêné ceux qui devaient se déplacer pour accéder à des services indisponibles près de chez eux. Ainsi, des personnes interrogées dans la Ghouta orientale ont dit que les habitants, y compris les hommes en âge de servir dans l'armée, étaient souvent soumis à des contrôles de sécurité et que nombre d'entre eux avaient été obligés de payer des pots-de-vin pour franchir des points de contrôle tenus par le Gouvernement et avoir accès aux services. En outre, même là où certains services, notamment l'éducation et la santé, ont été progressivement rétablis, comme à Deraa et à Douma (Ghouta orientale), la situation restait par endroits précaire, de nombreux civils vivant dans les sous-sols de bâtiments détruits ou dans des abris de fortune.

79. Les autorités syriennes ne reconnaissent pas les documents d'état civil délivrés par les groupes armés, même les documents primordiaux comme les actes de naissance, les actes de décès et les actes concernant la propriété immobilière, ce qui vient aggraver le manque d'accès aux services de base. À Douma, par exemple, des personnes ont dit que, par crainte d'être arrêtées ou enrôlées, elles avaient dû courir le risque de se rendre à Damas afin d'obtenir des papiers leur permettant d'accéder à l'éducation, aux soins médicaux ou à l'emploi. Pour des raisons culturelles, les femmes, qui ont moins accès à la propriété, ont rencontré des difficultés supplémentaires, notamment pour faire respecter leurs droits en matière de succession.

Logement et propriété mobilière et foncière

80. La Commission a recueilli des informations indiquant que plusieurs propriétés situées dans les gouvernorats d'Alep, de Damas, de Homs, de Hama, de Rif-Damas et de Soueïda avaient été saisies par l'État en vertu de la loi n° 19/2012 sur la lutte contre le terrorisme, adoptée par décret présidentiel. En application de cette loi, les biens mobiliers et immobiliers des personnes réputées avoir participé à des activités terroristes peuvent être gelés ou confisqués (art. 11 et 12). Rien que ces deux dernières années, quelque 70 000 Syriens auraient été visés par une décision de gel des avoirs prise par le Ministère

³⁵ La grande majorité de ces personnes auraient été détenues par les autorités entre 2011 et 2014.

³⁶ Voir « Death notifications in the Syrian Arab Republic ».

³⁷ Voir aussi l'observation générale n° 36 (2018) du Comité des droits de l'homme sur le droit à la vie.

³⁸ Le paragraphe 1 de l'article 17 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dispose que « tout acte conduisant à une disparition forcée continue d'être considéré comme un crime aussi longtemps que ses auteurs dissimulent *le sort réservé à la personne disparue et le lieu où elle se trouve* » (non souligné dans l'original).

des finances. Les pièces justificatives reçues par les personnes interrogées confirment que c'est le Ministère des finances qui saisit directement les biens³⁹.

81. Certaines décisions du tribunal antiterroriste⁴⁰ concernant la saisie de biens ont été modifiées de façon à mentionner les femmes et les enfants, y compris les enfants mineurs, de l'homme reconnu coupable d'actes terroristes. On ne sait pas au juste si ces proches sont eux-aussi reconnus coupables des infractions ou s'ils sont simplement privés de tout droit sur les biens saisis. D'autres décisions ont été modifiées de sorte à mentionner les amis de la personne reconnue coupable.

82. La loi n° 19 sur la lutte contre le terrorisme a une portée excessivement vaste et contient des dispositions à ce point générales qu'elles pourraient viser des milliers de civils syriens. Parmi les autres préoccupations relatives aux garanties d'une procédure régulière et au droit à un procès équitable pour les personnes dont les biens ont été saisis, on peut citer l'indépendance des autorités judiciaires chargées de la lutte antiterroriste et le respect des garanties judiciaires fondamentales, y compris le respect des procédures de notification et du droit à un avocat pour les réfugiés et les déplacés, qui, dans l'ensemble du pays, continuent à vivre dans des conditions de logement, d'hygiène, de salubrité, de sécurité et d'alimentation déplorable⁴¹.

VI. Personnes déplacées et réfugiés

83. Les combats menés tout au long de 2018 par les forces progouvernementales, d'autres acteurs étatiques, les groupes armés et les groupes terroristes ont poussé plus de 1,5 million de civils à fuir leur foyer par peur et désespoir. Des milliers d'autres civils ont été déplacés de force en application d'« accords d'évacuation » négociés entre les parties au conflit. Le fléau du déplacement concerne aujourd'hui plus de 5,6 millions de réfugiés qui ont quitté le pays et plus de 6,2 millions de personnes déplacées à l'intérieur de la République arabe syrienne.

Camp de Roukban

84. Bien que, début novembre, la Jordanie et la Fédération de Russie aient envisagé la fermeture du camp de Roukban, quelque 41 000 Syriens, hommes, femmes et enfants confondus, sont toujours bloqués dans cette zone désertique du sud du pays située non loin de la frontière jordanienne. À Roukban, la majorité des civils vivent dans des conditions extrêmement difficiles et n'ont pratiquement pas accès aux services essentiels, y compris aux soins médicaux, à l'éducation et aux services sanitaires de base. Étant donné que les chefs tribaux et les groupes armés qui surveillent le camp n'offrent aucune garantie de sécurité et que les autorités syriennes refusent systématiquement et arbitrairement l'acheminement de l'aide, les convois humanitaires ont été arrêtés à plusieurs reprises.

85. À la fin du mois de septembre, après que les forces progouvernementales ont fermé au moins une des routes d'approvisionnement utilisées pour faire passer clandestinement des denrées alimentaires et des médicaments indispensables, les conditions de vie au camp de Roukban se sont considérablement détériorées. Le coût de la nourriture étant monté en flèche, c'est une véritable catastrophe humanitaire qui a frappé les civils. Au moins une jeune femme de 20 ans est décédée de malnutrition causée par des difficultés économiques.

86. Le 3 novembre, pour la première fois depuis janvier 2018, l'Organisation des Nations Unies et le Croissant-Rouge arabe syrien ont pu venir en aide aux occupants du camp de Roukban, et, le 9 décembre, la Jordanie a fourni une aide ponctuelle et exceptionnelle. Aux difficultés d'accès aux services de base viennent s'ajouter l'absence

³⁹ Conformément à l'article 1 du décret présidentiel n° 63/2012, s'agissant des infractions liées au terrorisme qui sont énumérées dans la loi n° 19, le Ministère des finances peut prendre les mesures conservatoires nécessaires en ce qui concerne les biens mobiliers et immobiliers de l'accusé.

⁴⁰ Voir le décret présidentiel n° 22/2012 portant création d'un tribunal antiterroriste.

⁴¹ Voir les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, par. 3 c) et principes 18 et 19.

totale de services de maintien de l'ordre et le manque de mécanismes de plainte à l'intérieur du camp.

87. À Roukban, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence sexuelle et sexiste généralisée, le mariage d'enfants et l'exploitation. Les complications liées à la grossesse sont monnaie courante et des femmes enceintes ont dû attendre des heures à la frontière pour pouvoir accéder à l'établissement médical le plus proche.

88. La situation des enfants est particulièrement grave : des quelque 10 000 enfants que compte le camp, dont bon nombre n'ont pas de papiers et sont, de fait, apatrides, au moins la moitié n'a pas accès à l'éducation de base et plusieurs seraient analphabètes. Un déplacé du gouvernorat de Homs a souligné que la malnutrition infantile, qui entraîne des décès évitables, était très répandue, et a expliqué que les parents désespérés étaient obligés de nourrir leurs nourrissons avec un mélange d'eau et de sucre pour remplacer le lait. Au moins quatre nourrissons souffrant de malnutrition et qui n'avaient pas pu recevoir de soins médicaux sont morts entre octobre et décembre. Le manque d'accès à une aide humanitaire régulière a de surcroît été accompagné d'autres violations des droits de l'homme, à savoir des cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés et de travail des enfants.

Gouvernorat d'Alep

89. Dans le district d'Afrin, le caractère généralisé des hostilités, des arrestations arbitraires et de la répression de la dissidence politique par des groupes armés a poussé des civils à se déplacer vers des zones contrôlées par le Gouvernement ou vers celles contrôlées par les Kurdes, dans l'est du pays. En parallèle, des dizaines de milliers de civils sont retournés à Afrin, et nombre d'entre eux ont retrouvé leur domicile pillé ou occupé par des combattants et leur famille (voir aussi A/HRC/39/65, par. 30). La Commission examine actuellement des allégations selon lesquelles les personnes déplacées originaires d'Afrin doivent engager une procédure devant les tribunaux si elles veulent récupérer leurs biens. Des enquêtes sont en cours.

Gouvernorat de Deïr el-Zor

90. Alors que les hostilités s'intensifiaient à Hajin et dans les environs (voir par. 44 à 49), les civils pris au piège dans la ville et dans les sous-districts voisins de Sur, de Bsiré, de Dhiban et de Soussé ont décrit des attaques aériennes et terrestres intenses et une situation humanitaire catastrophique. Le 13 septembre, seulement quelques jours après le début de l'offensive d'Hajin, près de 1 400 personnes qui avaient fui les bombardements avaient été rassemblées par les Forces démocratiques syriennes et enfermées dans un camp de fortune à Hajin (voir par. 44), ce qui s'apparentait à une détention de fait. Le camp a été établi à seulement 2 kilomètres de la zone de combat, en violation du droit international humanitaire⁴². L'accès au camp à des fins humanitaires était très limité à cause des hostilités et de l'insécurité qui en découlait. Par conséquent, la majorité des occupants du camp, parmi lesquels des femmes et des enfants, y compris des familles de membres de l'EI, n'avaient pas suffisamment accès à l'alimentation et à l'eau potable et ne recevaient que des soins médicaux sommaires. Trois décès évitables d'enfants, dus aux conditions de vie dans le camp, ont été recensés. Par ailleurs, la plupart des personnes vivant dans le camp ne possédaient pas de documents d'état civil valides et étaient de fait apatrides, comme celles du camp de Roukban (par. 88).

91. En septembre, 7 000 civils ont été déplacés de Hajin vers des zones contrôlées par les Forces démocratiques syriennes, où ils ont vécu dans des camps de fortune situés à proximité des villes de Kharayej et d'Abou Khachab et du village d'al-Bahara, sans services de santé et avec une aide humanitaire minime de la part des Forces démocratiques. Exposés aux éléments, ces camps ont souffert de pluies torrentielles qui ont causé des

⁴² *Droit international humanitaire coutumier*, règle 121, aux termes de laquelle « les personnes privées de liberté doivent être gardées dans des locaux éloignés de la zone de combat et qui permettent de préserver leur santé et leur hygiène ».

inondations et aggravé la situation. Les Forces démocratiques syriennes interdisaient aux occupants de se déplacer à moins qu'ils ne leur versent des pots-de-vin allant de 700 à 1 200 dollars.

92. Que leur privation de liberté soit légale ou non, les personnes détenues dans les camps contrôlés par les Forces démocratiques syriennes doivent pouvoir bénéficier à tout moment de conditions de détention compatibles avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. En outre, toutes les personnes déplacées placées en détention ont droit à un niveau de vie suffisant, y compris à l'alimentation, à l'eau et à la santé⁴³. En ne garantissant pas aux occupants des camps de Kharayej, d'Abou Khachab et d'al-Bahara un accès à l'eau et à l'alimentation suffisant et des conditions de vie adéquates, les Forces démocratiques syriennes continuent de violer les droits susmentionnés. Le fait de ne pas fournir des soins médicaux et une assistance appropriés aux occupants des camps constitue en outre une violation de l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants⁴⁴, ainsi que du droit à la santé.

93. En octobre, près de 10 000 Syriens, hommes, femmes et enfants confondus, étaient toujours pris au piège à Hajin et vivaient sous des bombardements presque constants et sans accès suffisant aux denrées alimentaires et aux médicaments. Lorsqu'un couloir humanitaire a été ouvert le 5 décembre entre Hajin et des zones contrôlées par les Forces démocratiques syriennes, près de 1 300 personnes, en majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont réussi à s'enfuir.

VII. Enquête en cours concernant l'attaque chimique

94. La Commission a reçu des allégations selon lesquelles une attaque chimique a été commise à Alep aux environs de 21 h 50 le 24 novembre. Les quartiers de Jamiyet el-Zahra et de Khalidiyé feraient partie des zones touchées. Une centaine de civils auraient été blessés, tandis qu'une personne aurait inhalé du chlore et nécessité une prise en charge médicale. Des enquêtes sont en cours.

VIII. Recommandations

95. **La Commission réitère les recommandations qu'elle a formulées dans des rapports précédents et insiste sur la nécessité de protéger les civils dans les zones où les hostilités se poursuivent.**

96. **La situation actuelle dans l'ensemble de la République arabe syrienne compromet le retour des personnes déplacées et des réfugiés. Tout projet de rapatriement de ces personnes, depuis la République arabe syrienne et ailleurs, vers leur lieu d'origine ou de résidence habituelle doit être élaboré selon une approche fondée sur les droits de l'homme garantissant des solutions viables à long terme.**

97. **L'approche adoptée devrait non seulement permettre de remédier aux causes profondes du conflit, mais aussi contribuer à briser le cercle vicieux des violations des droits de l'homme qui perpétue la situation actuelle sur le terrain.**

⁴³ Voir Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règles 24 à 26. À tout le moins, les principaux éléments fondamentaux de ces obligations s'appliquent quelles que soient la situation économique ou les considérations budgétaires de la puissance détentric, c'est pourquoi les Forces démocratiques syriennes ne pouvaient pas transférer l'intégralité de ces obligations aux organisations humanitaires. Voir, par exemple, *Mukong c. Cameroun* (CCPR/C/51/D/458/1991), par. 9.3, et Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Leroy Lamey et al. v. Jamaïca* (affaires n^{os} 11.826, 11.843, 11.846 et 11.847), décision du 4 avril 2001, par. 203.

⁴⁴ Voir Cour européenne des droits de l'homme, *Keenan c. Royaume-Uni* (requête n^o 27229/95), arrêt du 3 avril 2001, par. 111 ; Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Tibi v. Ecuador*, arrêt du 7 septembre 2004, par. 157 ; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Huri-Laws c. Nigéria* (communication n^o 225/1998), décision du 6 novembre 2000, par. 41.

98. Pour remédier efficacement au problème complexe des retours, la Commission insiste sur la nécessité :

- a) De calmer les hostilités de manière permanente et significative ;
- b) De garantir aux civils qui en ont besoin un accès rapide, sûr, inconditionnel, durable et sans entrave à l'aide humanitaire et aux secours médicaux et d'assurer la protection des travailleurs humanitaires et sanitaires ;
- c) D'amener toutes les parties à garantir véritablement que les rapatriés ne seront pas victimes de persécutions, de discrimination, de détention arbitraire, de torture ou de toute autre forme de mauvais traitement et que leurs droits de l'homme seront respectés et protégés ;
- d) De divulguer immédiatement le sort des personnes détenues ou disparues et de mettre en œuvre les résolutions 2254 (2015) et 2258 (2015), dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux parties au conflit de libérer toute personne détenue arbitrairement, en particulier les femmes et les enfants ;
- e) De remettre les infrastructures essentielles en état et de rétablir l'accès aux services de base ;
- f) D'apporter une réponse efficace et durable aux préoccupations des femmes et des filles déplacées ou rapatriées en matière de protection et d'assistance, notamment en ce qui concerne l'accès aux services de base et l'exercice des droits fondamentaux ;
- g) De se doter de mécanismes efficaces, accessibles et financièrement abordables chargés de régler les questions relatives au logement et à la propriété mobilière et foncière, y compris celles ayant trait aux droits des femmes en matière de succession ;
- h) De simplifier les procédures administratives permettant d'obtenir les principaux actes d'état civil, afin que chacun, y compris les enfants, puisse exercer ses droits fondamentaux ;
- i) De se doter de lois et de mécanismes juridiques et administratifs garantissant la délivrance d'actes d'état civil et d'actes de propriété conformes au droit international des droits de l'homme, financièrement abordables et accessibles par tous les Syriens sur un pied d'égalité, en particulier par les femmes, quel que soit leur lieu de résidence ;
- j) De permettre aux rapatriés de prendre réellement part au processus de rapatriement et de réinsertion.

Annexe

Carte de la République arabe syrienne

